

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté Municipal n°4-2025

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°3-2025 ;

AFIN de veiller à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il convient d'interdire les rassemblements et les rodéos urbains rue Bosquillon, rue Languette et devant le parvis de la gare, d'assurer l'ordre public et d'éviter les nuisances sonores ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Les regroupements et rassemblements de plus de 2 personnes sont interdits dans la rue Bosquillon, rue Languette et devant le parvis de la gare à compter du 28 novembre 2025 au 31 mars 2026.

ARTICLE 2 Tout contrevenant sera puni conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 28 novembre 2025
Le Maire,
Ludovic ROHART

Certifié exact,
Le Maire.